



Délibération n°2022-102 du 13 septembre 2022

OBJET – SOLIDARITE TERRITORIALE –Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale

Rapporteur : M. le Président

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales indiquant que :
« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;
- VU** l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales instituant l'obligation pour toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, d'assurer une participation minimale au financement de dépenses d'investissement de 20 % minimum du montant total HT ;

- VU** l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui impose aux titulaires d'un contrat de délégation de service public de transmettre chaque année un rapport retraçant les modalités d'exécution du service, analysant sa qualité et permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;
- VU** le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 mettant en œuvre des dispositions de l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et territoriale du 6 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** la volonté collective du conseil communautaire de garantir la solidarité entre les 13 communes du Briançonnais à travers la création du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale ;
- CONSIDERANT** l'enveloppe de 1.5 M € votée au budget primitif 2022 du budget général de la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en œuvre de fonds de soutien et de solidarité territoriale en direction des communes membres ;
- CONSIDERANT** les demandes des communes au titre du Fonds de soutien et de solidarité territoriale ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Montgenèvre de 1 962,30 € pour la participation complémentaire au financement du projet de réfection du bloc sanitaires nord du camping des Alberts, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Complément au projet de réfection bloc sanitaires nord camping des Alberts	
Coût de l'opération	6 541 €	HT
	Montant	
Total Subventions	1 962,30 €	
CCB	1 962,30 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de La Grave de 23 412,64 € pour la participation au financement de travaux de voirie (Rue de Dode, Place Emile Pic, Cours de l'école, Rue de la cime, Rue du Four, Parking place de la petite école, Rue de Babiole) conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Travaux de voirie	
Coût de l'opération	104 056,20 €	TTC
	Montant	
Total Subventions	49 426,69 €	
Département	26 014,05 €	
CCB	23 412,64 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Saint Chaffrey de 55028 € pour la participation au financement de travaux sur le restaurant d'altitude Le French conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :		Travaux restaurant d'altitude
Coût de l'opération		183 427 € HT
	Montant	
Total Subventions	55 028 €	
CCB	55 028 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2022 du versement à la Commune de Val des Prés de 26 626 € pour la participation au financement de travaux de restauration du petit patrimoine non protégé (Chapelle Prat à la Vachette, Cippe du cimetière de Val des Prés, Lavoir de Serre et chapelle Sainte Elisabeth au Rosier) conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :		Restauration petit patrimoine
Coût de l'opération		177 510 € HT
	Montant	
Total Subventions	115 380 €	
Etat	63 316 €	
Région	25 438 €	
CCB	26 626 €	

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget « Général » 2022 de la collectivité ;
- Sollicite les Communes concernées pour qu'il soit fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.